



Prix d'excellence en Diversité, équité et inclusion de La Guilde du jeu vidéo du Québec

Règlements officiels

1. Introduction
2. Dépôt de candidature
3. Critères d'admissibilité
4. Constitution du jury
5. Processus de sélection des finalistes
6. Remise du prix et communications reliées
7. Description et critères d'évaluation
8. Autres considérations

1. INTRODUCTION

Créé par La Guilde du jeu vidéo du Québec, le prix *Prix d'excellence en Diversité, équité et inclusion de La Guilde du jeu vidéo du Québec* a pour objectif de souligner et reconnaître les pratiques exemplaires et innovantes d'un studio qui se démarque sur le plan de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

2. DÉPÔT DE CANDIDATURE

Pour déposer officiellement sa candidature, le studio participant doit remplir le formulaire Google Form et le soumettre avant le 23 octobre 2023 à midi.

2.1. Sur ce formulaire, il est notamment demandé de :

2.1.1. Fournir des informations générales sur le studio en candidature;

2.1.2. Déclarer que le studio respecte les critères d'admissibilité;

2.1.3. Répondre aux trois premières section avec des réponses écrites;

2.1.4. Répondre à la quatrième section avec une vidéo d'une durée maximum de cinq (5) minutes. Toute vidéo excédant cinq (5) minutes ne sera pas évaluée.

2.2. La date de participation considérée correspond à celle où le formulaire est soumis avec succès et reçu par La Guilde.

2.3. Une seule candidature est considérée indépendamment du nombre de formulaires soumis ou d'adresses courriel utilisées.

- 2.4. Seule une personne autorisée par le studio participant peut soumettre la candidature. En cas de litige concernant la personne ayant déposé une candidature, celle-ci sera réputée avoir été remise par le titulaire autorisé du compte courriel mentionné dans l'inscription. La responsabilité de La Guilde ne saurait être engagée en cas de notification tardive, perdue, ou partie en mauvaise direction.
- 2.5. Le dépôt de candidature donne l'autorisation à La Guilde d'utiliser les informations fournies incluant notamment le nom, le logo, la description du studio, le nombre d'employé.e.s et le nom des dirigeant.e.s du studio participant pour de la publicité, de la promotion et du marketing sur tous médias connus ou inconnus à ce jour dans le monde entier sans limitation de durée, sans autres compensation, notification ou permission, sauf dans les cas interdits par la loi.
- 2.6. Tout studio participant s'engage à indemniser et défendre La Guilde contre toute réclamation dans un pays où le droit moral serait applicable, basée sur tous droits moraux ou concurrence déloyale, en relation avec l'utilisation par La Guilde des éléments qui lui ont été fournis par le studio participant lors du dépôt de candidature sans autre notification ou compensation de toute sorte, et acceptent de ne pas initier, soutenir, maintenir ou autoriser toute action, réclamation ou litige contre La Guilde basée sur le fait que l'utilisation de tout élément soumis, ou de tout élément dérivé, porterait atteinte ou violerait les droits du studio participant.
- 2.7. La Guilde ne sera pas non plus tenue responsable des informations erronées ou inexactes concernant les dépôts de candidature, que cela soit ou non imputable à des utilisateur.ice.s d'Internet ou bien à l'équipement ou la programmation liés à la remise du prix ou utilisés dans son cadre, à une erreur technique ou humaine dans le traitement des candidatures déposées.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 3.1. Pour être admissibles, les studios doivent :
- 3.1.1. Être membre de La Guilde du jeu vidéo du Québec;
 - 3.1.2. Être un studio entre 40 et 150 employé.e.s.
- 3.2. Toute candidature qui ne respecte pas ces critères d'admissibilité est automatiquement disqualifiée.

4. CONSTITUTION DU JURY

- 4.1. Le jury est composé de quatre (4) expert.e.s spécialistes en DEI
- 4.2. Les jurés déclarent n'avoir aucun lien d'intérêt avec les studios en candidature dans la catégorie qu'il.elle.s sont appelés à évaluer
- 4.3. Tout membre du jury devra se retirer complètement en cas de conflit d'intérêts potentiels.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES FINALISTES

5.1. Pour le prix, le jury sélectionne trois (3) finalistes à l'aide des critères d'évaluation prédéterminés.

5.2. Seuls les studios finalistes seront contactés à l'adresse mentionnée au dépôt de la candidature.

6. REMISE DU PRIX ET COMMUNICATIONS RELIÉES

6.1. Le studio gagnant sera annoncé lors de MIGS ainsi que sur le site web de La Guilde.

6.2. Les finalistes et gagnants sont encouragés à publiciser leur nomination en utilisant la trousse officielle comprenant des logos et communiqués fournis par La Guilde.

7. DESCRIPTION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

La sélection des finalistes et gagnant.e.s se fait à l'aide d'une grille d'évaluation constituée de critères pondérés et aspects à considérer lors de l'évaluation des candidatures.

Prix d'excellence en Diversité, équité et inclusion de La Guilde du jeu vidéo du Québec

Ce prix vise à reconnaître l'excellence d'un studio qui se démarque par ses valeurs et ses pratiques DEI à l'interne.

Critères d'évaluation :

- Composition du studio (20%)
- Structures, objectifs et plan d'action DEI (30%)
- Processus et politiques internes (20%)
- Valeurs du studio (30%)

8. AUTRES CONSIDÉRATIONS

- 8.1. La Guilde se réserve le droit d'annuler, résilier ou modifier le prix si celui-ci ne peut pas se dérouler de la manière prévue à cause d'un virus informatique, de bogues, de falsification, d'intervention non autorisée, de défaillances techniques ou autres problèmes indépendants de la volonté de La Guilde.
- 8.2. La responsabilité de La Guilde ne saurait être mise en cause si, pour toute raison, les inscriptions, réponses et autres correspondances sont présentées en retard, perdues, reportées, endommagées, non affranchies, incomplètes, illisibles, parties en mauvaise direction, que ce soit par courriel, courrier postal ou autrement, ni du vol, de la destruction ou d'un accès ou modifications non autorisés aux matériels d'inscription, de dysfonctionnements, défaillances ou problèmes de téléphone, électriques, du réseau, informatiques, du matériel, des logiciels ou de transmission.
- 8.3. En déposant sa candidature, chaque studio participant accepte sans réserve le présent règlement en son entièreté, les règles actuellement applicables au code d'éthique d'Internet, et les lois, règlements et autres textes applicables. Les studios participants acceptent que le prix soit régi et interprété conformément à la législation québécoise. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à La Guilde. L'acceptation du présent règlement lie les parties concernées.
- 8.4. Toute information d'ordre privé communiquée à La Guilde sera soumise à la politique de respect de la vie privée de La Guilde.
- 8.5. Le dépôt de candidature au prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, La Guilde ne pourra en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- 8.5.1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- 8.5.2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement ;
- 8.5.3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- 8.5.4. de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données ;
- 8.5.5. des problèmes d'acheminement ;
- 8.5.6. du fonctionnement de tout logiciel ;

- 8.5.7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 - 8.5.8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
 - 8.5.9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de déposer une candidature ou ayant endommagé le système d'un participant.
- 8.6. En participant au prix, chaque studio participant s'engage à dégager La Guilde, ses administrateur.rice.s, dirigeant.e.s, salarié.e.s, commanditaires et agent.e.s, agences publicitaires et de promotion comprises, de toute responsabilité en cas de perte, dommage, droits, réclamation, actions, responsabilité de toute nature concernant le prix ou l'acceptation, la possession ou l'utilisation de tout prix, y compris et sans caractère limitatif :
- 8.6.1. toute condition créée par des événements indépendants de la volonté de La Guilde susceptible d'interrompre ou d'altérer le prix ;
 - 8.6.2. des dommages corporels, le décès, des blessures, pertes ou dommages (compensatoires, directs, incidents, accessoires ou autres) de toute nature survenant dans le cadre ou du fait du prix, de son acceptation, sa possession ou son utilisation ou du fait de la participation au prix ;
 - 8.6.3. toute faute d'impression ou de frappe des documents associés au prix ;
 - 8.6.4. De plus, en déposant sa candidature, chaque studio participant s'engage à garantir et défendre La Guilde, ses administrateur.rice.s, dirigeant.e.s, salarié.e.s, commanditaires et agent.e.s, agences publicitaires et de promotion comprises, contre toutes réclamations, frais et coûts en découlant.
- 8.7. CLAUSE NULLE SI INTERDITE OU LIMITÉE PAR LA LOI. TOUTES LES RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES, NATIONALES, PROVINCIALES ET LOCALES SONT APPLICABLES.



Diversity, Equity and Inclusion Award of Excellence of La Guilde du jeu vidéo du Québec

Official rules

1. Introduction
2. How to apply
3. Eligibility criteria
4. Composition of the Jury
5. Finalist Selection Process
6. Award presentation and related communications
7. Description and evaluation criteria
8. Other considerations

1. INTRODUCTION

Created by La Guilde du jeu vidéo du Québec, Award of Excellence for Diversity, Equity and Inclusion is intended to highlight and recognize the best and most innovative practices of a studio that stands out in terms of diversity, equity and inclusion.

2. APPLICATION FORM

To officially apply, participating studios must complete the Google Form and submit it before October 23, 2023 at noon.

- 2.1. On this form, it is requested that you, among other things:
 - 2.1.1. Provide general information about the applying studio ;
 - 2.1.2. Declare that the studio meets the eligibility criteria ;
 - 2.1.3. Respond to the first and second sections with written answers ;
 - 2.1.4. Respond to the third section with a video of a maximum of five (5) minutes in length
- 2.2. The date of participation considered is the date the form is successfully submitted and received by La Guilde.
- 2.3. Only one entry will be considered regardless of the number of forms submitted or email addresses used.

- 2.4. Only a person authorized by the participating studio may submit the entry. In the event of a dispute regarding who submitted an entry, the entry will be deemed to have been submitted by the authorized account holder of the email address provided in the entry. La Guilde will not be held responsible for late, lost, or misdirected submissions.
- 2.5. Submission of an application grants permission to La Guilde to use the information provided including, but not limited to, the name, logo, studio description, number of employees, and names of officers of the participating studio for advertising, promotion, and marketing in any and all media now known or unknown throughout the world without limitation as to time, without further compensation, notification, or permission, except where prohibited by law.
- 2.6. Each participating studio agrees to indemnify and defend La Guilde against any claim in any country where moral rights are applicable, based on any moral rights or unfair competition, in connection with the use by La Guilde of the materials provided to it by the participating studio in the application without further notice or compensation of any kind, and agree not to initiate, support, maintain or authorize any action, claim or litigation against La Guilde based on the fact that the use of any submitted material, or any derivative material, would infringe or violate the rights of the participating studio.
- 2.7. La Guilde will also not be liable for any incorrect or inaccurate information regarding submissions, whether or not caused by Internet users or by equipment or programming related to or used in connection with the award, or by technical or human error in the processing of submissions.

3. ELIGIBILITY CRITERIA

- 3.1. To be eligible, studios must :
 - 3.1.1. Be a member of La Guilde du jeu vidéo du Québec.
 - 3.1.2. Must be a studio with 40 to 150 employees.
- 3.2. Any application that does not meet these eligibility criteria is automatically disqualified.

4. CONSTITUTION OF THE JURY

- 4.1. The jury is composed of four (4) experts working in the video game industry and/or in the field of expertise concerned.
- 4.2. The jurors declare that they have no ties of interest with the studios nominated in the category they will be evaluating.
- 4.3. Any member of the jury must withdraw completely in the event of a potential conflict of interest.

5. FINALIST SELECTION PROCESS

- 5.1. For the award, the jury will select three (3) finalists using the predetermined evaluation criteria. The finalist studio with the highest score is deemed the winner.
- 5.2. Only finalists will be contacted at the address provided at the time of application.

6. AWARD PRESENTATION AND RELATED COMMUNICATIONS

- 6.1. The winning studio will be announced at MIGS and on La Guilde website.
- 6.2. Finalists and winners are encouraged to publicize their nomination using the official package including logos and press releases provided by La Guilde.

7. DESCRIPTION AND EVALUATION CRITERIA

The selection of finalists and winners is based on an evaluation grid made up of weighted criteria and aspects to be considered when evaluating nominations.

Award of Excellence for Diversity, Equity and Inclusion from La Guilde du jeu vidéo du Québec

This award recognizes the excellence of a studio that distinguishes itself through its values and internal DEI practices.

Evaluation criteria :

- Team composition (20%)
- DEI structure, objectives and action plan (30%)
- Internal processes and policies (20%)
- Studio values (30%)

8. OTHER CONSIDERATIONS

- 8.1. La Guilde. reserves the right to cancel, terminate or modify the prize if it cannot be carried out as planned due to computer viruses, bugs, tampering, unauthorized intervention, technical failures or other problems beyond La Guilde's control.
- 8.2. La Guilde. will not be liable for late, lost, delayed, damaged, postage due, incomplete, illegible, misdirected or otherwise late entries, responses or other correspondence, whether by e-mail, regular mail or otherwise, nor for theft, destruction or unauthorized access to or alteration of entry materials, or for telephone, electrical, network, computer, hardware, software or transmission malfunctions, failures or problems.
- 8.3. By submitting an entry, each participating Studio unconditionally agrees to these rules in their entirety, the currently applicable Internet Code of Ethics, and all applicable laws, regulations and other laws. Participating studios agree that the prize shall be governed by and construed in accordance with the laws of Quebec. Any dispute regarding the awarding of a prize may be submitted to La Guilde. Acceptance of these rules is binding on the parties involved.
- 8.4. Any private information communicated to La Guilde. will be subject to La Guilde's privacy policy.
- 8.5. Submitting an application for the prize implies knowledge and acceptance of the characteristics and limits of the Internet, particularly with regard to technical performance, response times for consulting, querying or transferring information, the risks of interruption, and more generally, the risks inherent in any connection and transmission on the Internet, the lack of protection of certain data against possible misappropriation, and the risks of contamination by any viruses circulating on the network.

Consequently, La Guilde cannot under any circumstances be held responsible for, without this list being restrictive :

- 8.5.1. the transmission and/or reception of any data and/or information on the Internet ;
- 8.5.2. any malfunctioning of the Internet network preventing the smooth running or operation of the site;
- 8.5.3. the failure of any receiving equipment or communication lines;
- 8.5.4. the loss of any electronic mail and, more generally, the loss of any data;
- 8.5.5. problems of routing;
- 8.5.6. the functioning of any software;
- 8.5.7. the consequences of any virus, computer bug, anomaly, technical failure;
- 8.5.8. any damage caused to a participant's computer;

8.5.9. any technical, hardware or software failure of any kind, which prevents or limits the possibility of submitting an application or which damages a participant's system.

8.6. By entering the prize, each participating studio agrees to release La Guilde., its directors, officers, employees, sponsors and agents, including advertising and promotional agencies, from any and all liability for any loss, damage, rights, claims, actions, liability of any kind relating to the prize or acceptance, possession or use of any prize, including but not limited to:

8.6.1. any condition created by events beyond the control of La Guilde. that may interrupt or impair the prize;

8.6.2. bodily injury, death, personal injury, loss or damage (compensatory, direct, incidental, consequential or otherwise) of any kind arising out of or in connection with the prize, its acceptance, possession or use or participation in the prize;

8.6.3. any printing or typing errors in the documents associated with the prize;

8.6.4. In addition, by submitting an entry, each participating studio agrees to indemnify and hold harmless La Guilde., its directors, officers, employees, sponsors and agents, including advertising and promotional agencies, from and against any and all claims, expenses and costs arising therefrom.

8.7 VOID IF PROHIBITED OR RESTRICTED BY LAW. ALL FEDERAL, STATE, PROVINCIAL AND LOCAL REGULATIONS ARE APPLICABLE.